

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2724

présenté par  
Mme Lemoine et M. Herth

-----

**ARTICLE 50**

À l'alinéa 9, substituer aux deux occurrences des mots :

« l'établissement public de coopération intercommunal »

les mots :

« l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des propositions de l'AdCF.

La lutte contre l'artificialisation des sols passe par de nombreux leviers qui ne se limitent pas à la seule réduction des ouvertures à l'urbanisation. Elle suppose également d'agir sur l'existant en requalifiant les terrains déjà artificialisés, en optimisant les modes d'occupation et en renaturant certaines parcelles.

Il est également nécessaire de préciser que les structures intercommunales visées par le texte sont bien les intercommunalités à fiscalité propre.  
Tel est l'objet du présent amendement